

Communiqué SIX Swiss Exchange n° 53/2017

Sujet	Modification du règlement du SMI - prolongation du délai de notification lors d'ajustement extraordinaire des facteurs de plafonnement
Catégorie	Ajustement des indices
Autorisé	Werner Bürki, Member of the Management Committee Christian Bahr, Head Market Data & Analytics
Pages	1
Date	15.12.2017

Information 

Contenu de ce communiqué:

- Modification du règlement du SMI - prolongation du délai de notification lors d'ajustement extraordinaire des facteurs de plafonnement

À compter du 19 mars 2018 SIX Swiss Exchange modifie la règle concernant l'ajustement extraordinaire des facteurs de plafonnement du SMI. La règle sera appliquée dès lors que deux valeurs dans l'indice dépassent le poids de 20% chacune.

Suite aux commentaires du marché, l'implémentation des facteurs de plafonnement qui limite la pondération des titres à 18%, sera désormais effective un jour plus tard.

Comme indiqué dans [le communiqué n° 23/2017](#), SIX Swiss Exchange a lancé une pondération plafonnée du SMI appliquée chaque trimestre ou de manière exceptionnelle. Conformément aux règles actuellement en vigueur, un tel cas ne serait déterminé qu'après la clôture du marché et les nouveaux facteurs seraient mis en place dès le prochain jour de bourse.

Ce changement prend en compte le besoin exprimé par les acteurs du marché de bénéficier d'un délai supplémentaire pour prendre en compte les modifications implémentées.

Pour de plus amples informations, le Département des indices est à votre entière disposition:

Téléphone: +41 58 399 2229

E-mail: indexsupport@six-swiss-exchange.com

Liens vers SIX Swiss Exchange:

www.six-swiss-exchange.com | [Member Section](#) | [Formulaires](#) | [Règlements](#) | [Directives](#)